

République française - Département du Tarn
**Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 28 avril 2026
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 avril 2026</p>	<p>Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p><u>Représentées</u> : Madame Nathalie CAUWET représentée par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Monsieur Christophe BREST, Madame Adeline MOULIS représentée par Madame Sandrine ODON</p> <p><u>Excusé</u> : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christophe BREST</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 MAI 2026 et publication le 12 MAI 2026	

Délibération n° DE_32B2026

Objet :

Vote des taxes 2026 - fiscalité directe locale - annule et remplace la délibération n° DE-32-2026 pour erreur de plume

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes voté en 2026 est le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026, soit **459 097 €**.

Il communique les bases d'impositions prévisionnelles 2026 ainsi que le montant total des allocations compensatrices.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2026 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les besoins financiers de la Commune inscrits dans le budget primitif 2026,
- Considérant le montant des dotations 2026,

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026

Date de réception de l'AR: 12/05/2026

081-218102614-DE_32B_2026-DE

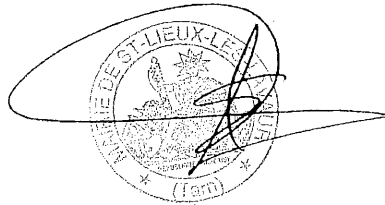
A G E D I

Et après en avoir délibéré par 14 voix

- Décide de maintenir les taux votés en 2025 et fixe les taux de la fiscalité directe locale de 2026 à :
 - Taxe foncière (bâti) : 49.02 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 94.44%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13.79 %
- Précise que le produit fiscal attendu, soit **454 807 €** sera inscrit au budget primitif, au compte 73111.
- Indique que le montant des allocations compensatrices de la taxe foncière bâti et non bâtie s'élève à **4 290 €** et sera inscrit au compte 74833.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Monsieur Christophe BREST

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026

Date de réception de l'AR: 12/05/2026

081-218102614-DE_32B_2026-DE

AGEDI